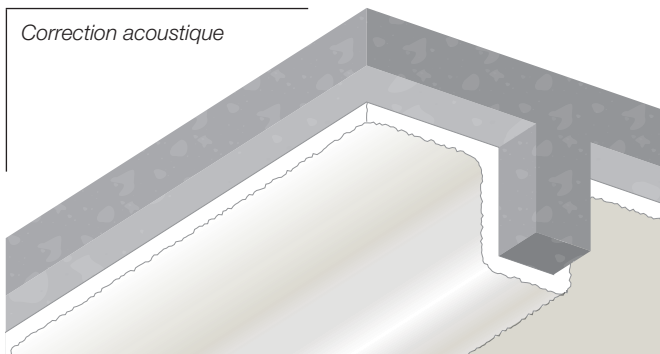


Correction acoustique



Caractéristiques

Couleur	Blanche après séchage Il peut être teinté avec des coloris pastel
Densité	220 kg/m ³ ±15 % une fois sec
Réaction au feu	MO PV LNE n° 7120536-CEMATE/1
pH	7,5
Absorption acoustique	PV CEBTP
Temps de séchage	Varie selon la température, l'hygrométrie ambiante et l'épaisseur appliquée. Hors poussière en 48H Séchage complet entre 10 et 15 jours après application
Température d'application	5 à 45 °C

L'information donnée dans ce document technique est basée sur des essais actuels et est supposée spécifique au produit. Aucune garantie de résultats n'est cependant implicite, les conditions d'utilisation restant hors de notre contrôle.

Domaines d'applications

- Correction acoustique

Description

SOUNDLESS® est un enduit pâteux, semi-fluide, destiné à la correction acoustique.

Applications

- Supports béton, plâtre, métal déployé, autres

Propriétés et performances

- Décoratif (il peut être teinté avec des coloris pastel)
- Léger
- Bonne adhérence aux supports
- Inaltérable

Mise en œuvre

Les surfaces destinées à recevoir SOUNDLESS® doivent être rigoureusement propres et parfaitement dégraissées. Il peut être projeté sur bois ou sur panneau de particules en prenant soin d'apprêter le support, préalablement, avec une couche d'ACCRO-TAC®.

Supports absorbants :

Sur le béton, le mortier, les plâtres sains et la céramique, le produit peut être projeté directement sans primaire et en une seule passe.

Supports non absorbants :

Les surfaces métalliques doivent recevoir un primaire type ACCRO-TAC® avant toute projection de SOUNDLESS®. La projection du mortier se fait au moyen d'une machine spéciale type G4 ou Putzmeister sur une épaisseur de 6 à 35 mm en une seule passe.

Durant le temps de séchage, il sera nécessaire de créer une bonne aération des locaux afin d'éviter une condensation excessive sur le support, ce qui provoquerait un lavage du produit.

Précautions d'emploi

Voir fiche de données de sécurité.

Se reporter aux conditions de mise en œuvre Promat. Dans tous les cas, se reporter aux règles de mise en œuvre définies par le DTU 27.2.

Conditionnement et stockage

- Durée de conservation : 12 mois maximum à compter de la date de fabrication en emballage non ouvert.
- Conditions de stockage : protéger du gel, de l'humidité, de la chaleur excessive et de lumière solaire radiante trop élevée.
- Conditionnement : sac papier de 20 kg.
- Palettisation : 33 sacs par palette soit 660 kg. Ne pas gerber les palettes.
- Élimination des déchets : ne pas déverser dans les égouts, les cours d'eau ou dans la terre. Utiliser les sacs poubelle prévus à cet effet.